

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140717-2014\_B323-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2014  
Date de réception préfecture : 23/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 JUILLET 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B323**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Approbation d'une modification de la convention de gestion provisoire du stade Maurice David**

Le 17 juillet 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 juillet 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à MANCEL Joël – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

**Excusé(e)s :**

AMIÉL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – LÉGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

**Madame le Président** donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_1\_07**

**BUREAU DU 17 JUILLET 2014**

Rapporteur : Hervé FABRE AUBRESPY

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Sports**

**Objet : Approbation d'une modification de la convention de gestion provisoire du stade Maurice David**

**Décision du bureau**

Mes Chers Collègues,

Par la délibération 2014\_B253, le Bureau Communautaire du 19 juin 2014 a adopté une convention qui confie à la Ville d'Aix-en-Provence, l'entretien, la maintenance et la gestion de l'occupation du stade Maurice David dans l'attente de la remise par la SPLA à la CPA du nouveau stade.

Il est proposé d'approuver des modifications à cette convention de gestion provisoire. Ces modifications concernent une erreur de plume au titre de la date de remise prévisionnelle de l'ouvrage qui passe d'octobre 2015 à octobre 2016.

**Exposé des motifs :**

Par délibération n°2013\_A150 du 18 juillet 2013, la Communauté du Pays d'Aix a confié une mission d'étude à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) afin d'évaluer la faisabilité d'une modernisation et d'un repositionnement du stade Maurice David, articulé avec une opération d'aménagement du secteur du Jas de Bouffan.

Au vu du résultat de cette étude, par délibération n°2013\_A300 du 19 décembre 2013, la CPA a déclaré le stade Maurice David d'intérêt communautaire et confié à la SPLA la maîtrise d'ouvrage de cette opération pour un coût d'opération de 15 Millions € HT (18 Millions € TTC) avec des travaux en deux phases sur deux ans avec pour objectif de ne pas perturber les entraînements et le calendrier de compétition du PARC.

Par la délibération 2014\_B253 du Bureau Communautaire du 19 juin 2014 a été adoptée une convention qui confie à la Ville d'Aix-en-Provence, l'entretien, la maintenance et la gestion de l'occupation du stade Maurice David dans l'attente de la remise par la SPLA à la CPA du nouveau stade.

Il vous est proposé d'approuver des modifications à cette convention de gestion provisoire.

Ces modifications concernent une erreur de plume au titre de la date de remise prévisionnelle de l'ouvrage qui passe d'octobre 2015 à octobre 2016.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2013\_A150 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013 déclarant d'intérêt communautaire l'étude de faisabilité d'une opération d'aménagement au Jas de Bouffan articulée autour du projet de rénovation et d'extension du stade Maurice David à Aix-en-Provence ;

VU la délibération n°2013\_A300 du 19 décembre 2013 autorisant le lancement de la première étape du réaménagement du quartier en lien directe avec le stade et approuvant le programme d'aménagement du stade et la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la construction du Grand Stade du Pays d'Aix ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président;

VU la convention adoptée par la délibération 2014\_B253 du Bureau Communautaire du 19 juin 2014 confiant à la Ville d'Aix-en-Provence, l'entretien, la maintenance et la gestion de l'occupation du stade Maurice David ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 5 juin 2014 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de gestion et d'entretien provisoire modifiée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention annexée et à signer tout document relatif à l'exécution du présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président à solliciter toute subvention auprès des organismes concernés pouvant concourir à son financement ;

## **CONVENTION DE GESTION DU STADE MAURICE DAVID**

Convention entre la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence définissant les modalités de gestion, d'entretien et de maintenance du Stade Maurice David sis à Aix-en-Provence, pendant la période des travaux prévus pour son aménagement.

### **ENTRE :**

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération n°..... en date du ....., désignée ci-après par « la CPA » ;

### **ET :**

La commune d'Aix-en-Provence représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération municipale n°..... en date du ....., désignée ci-après par « la Ville ».

### **PRÉAMBULE**

Par délibération n°2013\_A150 du 18 juillet 2013, la Communauté du Pays d'Aix a confié une mission d'étude à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) afin d'évaluer la faisabilité d'une modernisation et du repositionnement du Stade Maurice David, articulé avec une opération d'aménagement du secteur du Jas de Bouffan.

Au vu du résultat de cette étude, par la délibération n°2013\_A300 du 19 décembre 2013, la CPA a déclaré le Stade Maurice David d'intérêt communautaire.

Le Stade Maurice David, qui accueille les activités du Pays d'Aix Rugby Club (PARC), est propriété de la Ville d'Aix-en-Provence. Il est situé au sein d'un complexe sportif situé lui même au cœur des quartiers Ouest, à la jonction du Jas de Bouffan, d'Encagnane, de Corsy et du futur quartier de la Constance en cours d'étude où sont également prévus de nouveaux équipements sportifs et culturels, ainsi qu'un pôle d'activités numériques.

Sur la base des études réalisées par la SPLA dans le cadre d'un projet global d'aménagement du quartier intégrant les transports ainsi que les équipements publics existants, la CPA s'est prononcée pour engager dans un premier temps les travaux de restructuration du Stade Maurice David.

Il s'agit de créer un nouveau stade en portant sa capacité de 4 000 à 9 000 places avec :

- 1- le renforcement de la proximité du jeu avec les spectateurs favorisant son attractivité et donc sa fréquentation ;
- 2- la réorientation du positionnement de son accès dans le cadre de la réorganisation de cette entrée de ville ;
- 3- la création des espaces nécessaires tant à l'activité des utilisateurs sportifs du stade et de leur public, que du Pays d'Aix Rugby Club (PARC) et de ses partenaires privés.

Par la délibération n°2013\_A300 du 19 décembre 2013, la CPA confie à la SPLA la maîtrise d'ouvrage de cette opération pour un coût total de 15 M € HT avec des travaux qui doivent se réaliser en deux phases avec pour objectif de ne pas gêner les entraînements et le calendrier de compétition du PARC.

Les travaux et leur phasage sont les suivants :

**- Phase 1**

- L'amélioration de la tribune Ouest de 1 300 places par l'adjonction de 350 places de pesage, l'aménagement des loges de presse et de divers locaux sous tribune ;
- la réalisation d'une nouvelle tribune Est de 2200 places couvertes avec l'aménagement sous tribunes de locaux de rangement et de sanitaires ;
- la réalisation d'un espace réceptif de 450 m<sup>2</sup> ;
- la réalisation d'un espace musculation/médical/préparation de 450 m<sup>2</sup> ;
- l'amélioration des accès ;
- le raccordement aux voiries et réseaux, dont les cheminements piétons et PMR.

**- Phase 2**

- la création de deux tribunes au Nord et au Sud pour porter l'ensemble à 9 000 places ;
- l'édification d'un bâtiment s'inscrivant en bordure de la route de Galice, en avant de la tribune Nord, dans lequel sera créée l'entrée du stade regroupant l'accueil, la billetterie, la brasserie, une boutique, une salle de musculation, un espace réceptif, des salles de réunions et des bureaux ;
- le raccordement aux voiries et réseaux ;
- les aménagements relatifs à l'allée verte qui contournera le stade depuis la route de Galice au Nord jusqu'au collège au Sud.

Ces deux phases son prévues pour être réalisée entre 2014 et 2016, avec une remise prévisionnelle du nouveau Stade Maurice David en octobre 2016.

Dans cette délibération, il était précisé que la CPA, compte tenu de l'imbrication du Stade

Maurice David avec les autres équipements gérés par la Ville d'Aix-en-Provence présents sur le site, et afin de permettre la continuité du service public au titre de cet équipement, confierait provisoirement à la Ville d'Aix-en-Provence la gestion et l'entretien du stade pendant la période des travaux et ceci jusqu'à la remise définitive de l'ouvrage réaménagé.

La Ville a acté ce principe ainsi que le périmètre définitif du transfert du Stade Maurice David dans sa délibération n°2014.829 du 27 janvier 2014 et la CPA dans sa délibération n°2014\_B193 du 20 février 2014

Ainsi, afin de permettre la continuité du service public au titre de cet équipement, d'assurer la sécurité des usagers, de ne pas gêner l'utilisation du stade, les entraînements et le calendrier de compétition du Parc, il est proposé de confier à titre transitoire à la ville l'entretien, la maintenance et la gestion de l'occupation du stade jusqu'à la fin des travaux d'aménagement, selon les stipulations suivantes :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville s'engage à assurer l'entretien, la maintenance ainsi que la gestion de l'occupation du stade Maurice David, avec :

- la charge de l'entretien et de la maintenance de l'équipement avec l'ensemble des moyens humains et matériels qui y étaient affectés à la date du transfert, ainsi que les contrats d'entretien, de maintenance, de vérifications périodiques, abonnements et tous autres fournitures ou services qui seraient nécessaires, conformément au tableau ci-dessous avec rappel à l'annexe 1 :

| POSTES  | MISSIONS  | OPERATIONS  |
|---------|---|---|
| TRAVAUX | -Contrôle<br>(Direction des Bâtiments et<br>Direction des Sports) | - désenfumage<br>- ascenseurs (bâtiments)<br>- extincteurs (bâtiments)<br>- chaudières (bâtiments)<br>- installation de gaz<br>- portail automatique<br>- électricité (bâtiments et éclairage du stade)<br>- contrôle des structures métalliques de<br>l'éclairage du stade (recommandation CRAM)<br>- ligne de vie (recommandation CRAM)<br>- SSI (bâtiment)<br>- légionellose |
|         | - Maintenance obligatoire,  | -ascenseurs   |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  | préventive, réglementaire<br>(Direction des Bâtiments et<br>Direction des Sports)  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- SSI</li> <li>- extincteurs</li> <li>- désenfumage</li> <li>- chaufferie</li> <li>- climatisation loge</li> <li>- sono sécurité</li> <li>- buts (sports)</li> <li>- portes et portails automatiques</li> <li>- éclairage du stade)</li> </ul>   |
|  | - Maintenance corrective<br>(Direction des Bâtiments et<br>Direction des Sports)   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- portails et clôtures</li> <li>- sono</li> <li>- ascenseurs</li> <li>- SSI et signalétique réglementaire de sécurité incendie</li> <li>- extincteurs</li> <li>- buts</li> <li>- téléphone/informatique</li> <li>- toutes les installations techniques de plomberie, de traitement de l'air, d'électricité, courant fort et courant faible</li> <li>- relampage éclairage bâti</li> <li>- petits travaux TCE du bâti</li> <li>- éclairage terrain honneur (maintenance et relampage)</li> <li>- tous les travaux et prestations de levée des non conformités suite aux contrôles périodiques réglementaires</li> </ul> |
|  | - Entretien (au sein de<br>l'exploitation et de<br>l'hygiène)<br>(Direction des Bâtiments et<br>Direction des Sports)  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- nettoyage locaux et tribunes si externalisation</li> <li>- pelouse d'honneur et espaces verts (fertilisation, semence, sable, terre, taille, travaux mécanique)</li> <li>- curage canalisation</li> <li>- toiture (nettoyage chenaux)</li> </ul>   |
| MISE EN<br>ŒUVRE DES<br>COMPETITIO<br>NS ET<br>ENTRAINEME<br>NTS | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien</li> <li>- Programmation et attribution créneaux</li> <li>- Gestion calendriers des matchs</li> <li>- Accueil usagers et occupants</li> <li>- Ouverture et fermeture des équipements</li> <li>- Renseignements aux</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- traçage (peinture)/installation visuel communications, barrières...</li> <li>- protections</li> </ul>  |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  | usagers<br>- Surveillance équipements<br>- Gestion matériel  |   |
| MOYENS HUMAINS                               | - Gestion du personnel (8 agents)<br>- Rémunération et suivi heures supplémentaires<br>- Gestion des plannings   |   |
| ENTRETIEN ET SUIVI MATERIEL AGRICOLE ET BATI | - Entretien et gestion petit matériel agricole (motoculture, loisirs, tondeuse non immatriculée)<br>- Entretien gros matériel agricole<br>- Entretien bâti<br>- Achat matériel spécifique<br>- Amortissement machinerie agricole<br>- Entretien véhicules immatriculés (garage)<br>- Gestion consommation carburant                  |   |
| FLUIDES                                      | Consommation :<br>- Electricité<br>- Gaz (3 compteurs)<br>- Eau potable<br>- Eau Canal de Provence<br><br>Sous comptages différenciés :<br>- Logement gardien<br>- Club-house AUC Rugby<br>- Terrain b et c futsal<br>- Gymnase Ivan Gros et TCJA<br>- Terrains A (vestiaires, portail automatique, tribunes, structures modulaires) | - Passation et gestion des contrats d'abonnement<br>- Gestion des compteurs<br>- Prise en charge des dépenses<br>- Bilans |
|  |  | - affichage et mise à jour des consignes de   |

|  |  |  |
|--|--|--|
| Fonctions et responsabilités du Chef d'établissement au sens de la prévention des risques incendie |  | sécurité<br>- actions préventives au quotidien<br>Tenue du registre de sécurité<br>- organisation et suivi des commissions de sécurité<br>-programmation des essais d'évacuation<br>- formation du personnel<br>- procédure d'utilisation exceptionnelle du stade et de ses locaux<br>- contrôle des procédures de prévention des risques professionnels hygiène et sécurité ... |
|--|--|--|

- l'entretien spécifique du Stade pendant les deux phases de travaux, cet entretien sera défini avec la CPA en relation avec la SPLA Pays d'Aix Territoires et le club résident, et devra adapter son niveau de service à la livraison de la première tranche de travaux ;
- la conservation de l'équipement en bon état général et en bon état de propreté ;
- la conclusion de polices d'assurance spécifique adaptées aux responsabilités (responsabilité civile et autres) liées à l'exécution du présent contrat en rapport avec les activités pratiquées dans l'enceinte de l'équipement. A ce titre, la Ville fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir de son activité sur le site ;
- la gestion de l'occupation du stade conformément aux autorisations et conventions consenties par la CPA. A cet effet, la CPA communiquera à la Ville les autorisations qu'elle délivre ainsi que toutes informations pour la bonne occupation et utilisation du Stade ;

La CPA s'engage à :

- accorder les autorisations unilatérales ou conventionnelles aux utilisateurs et occupants du Stade et, notamment, celle délivrée au club résident ;
- mettre en place un comité technique de gestion mensuel auquel participeront les services de la Ville et de la CPA, afin de s'assurer, notamment, des bonnes conditions d'entretien, de maintenance et d'occupation du Stade, mais également du suivi des travaux effectués par la SPLA ;
- conclure des polices d'assurance adaptées liées au transfert du Stade Maurice David. A ce titre, la CPA fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du transfert de cet équipement.

**ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION DE GESTION**

Par la présente convention, la CPA confie l'entretien, la maintenance et la gestion de l'occupation du Stade Maurice David à la Ville à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et jusqu'au 31 octobre 2016, date prévisionnelle de fin des travaux.

Cette convention peut être renouvelée deux fois maximum par tacite reconduction pour une durée de un an à compter de sa date d'échéance prévisionnelle.

Chacune des deux parties a la faculté de mettre fin à la présente convention, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

Ce préavis devra faire l'objet d'une notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le délai fixé par l'alinéa précédent courra à compter de la date de la première présentation par les services postaux de la lettre recommandée.

### **ARTICLE 3 : OCCUPATION PAR DES TIERS**

La Ville ne peut délivrer aucune autorisation et ne peut conclure aucun bail portant sur le Stade Maurice David au profit d'une autre personne, publique ou privée. L'occupation par des tiers est néanmoins permise lorsque, d'une part, cette occupation ne crée aucun droit au maintien dans les lieux et, d'autre part, lorsque la CPA en aura été informée préalablement et n'aura pas exprimé son opposition dans les huit jours.

### **ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LA VILLE**

Les dépenses engagées par la Ville pour l'exécution de ses obligations au titre de la présente convention, ainsi que les éventuelles réparations du fait de dommages ou dégradations, lui seront remboursés par la CPA sur la base des dépenses se rapportant aux postes décrits dans le tableau ci-joint et sous réserve, le cas échéant, des dépenses prises en charge par les polices d'assurance souscrites par la Ville et la CPA.

La Ville demandera à la CPA le remboursement des charges sur la base du tableau ci-annexé, liées à l'ensemble des prestations qu'elle doit assurer, tous les trois mois, par fraction trimestrielle, après la prise d'effet de la présente convention, présenté sous forme d'un certificat administratif ou un titre exécutoire.

La Ville facturera le solde du coût réel des charges qu'elle aura supportées dans les deux mois suivant la fin de la présente convention.

A cet effet, la Ville adressera à la CPA, à l'échéance de la convention, un bilan des interventions et des frais liés à l'entretien, à la maintenance et à la gestion de l'occupation du Stade, accompagné des factures ou des pièces justificatives et du calcul du montant à verser par la CPA à la Ville.

La CPA remboursera à l'euro/l'euro les coûts afférents à l'engagement des moyens humains et matériels tels qu'établis en annexe 1 joint à la présente convention. L'ensemble de ces mouvements comptables fera l'objet d'un bilan annuel soumis aux deux assemblées.

La CPA remboursera également à la Ville les éventuelles charges foncières liées au Stade Maurice David.

**ARTICLE 5 : LITIGES**

Tout litige concernant l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à ....., en deux exemplaires, le .....

Pour la Commune d'Aix-en-Provence

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Le Maire

Le Président



**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Approbation d'une modification de la convention de gestion provisoire du stade Maurice David**

---

VU la délibération n° 2014\_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

**22 JUIN 2014**